



PREFET DE L'EURE

Arrêté n°DELE/BERPE/19/1654 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation de la BASE AERIENNE 105 d'Evreux en vue d'exploiter un atelier de maintenance, de réparation et d'entretien d'aéronefs sur les communes de Fauville, Huest et le Vieil Evreux

**Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le Code de l'environnement,

Vu le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure,

Vu le décret du 23 mars 2018 nommant Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

Vu l'arrêté préfectoral SCAED-18-26 du 9 avril 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

Vu le dossier de demande d'autorisation déposé le 8 juillet 2019 par la Base Aérienne 105 d'Evreux en vue d'exploiter un atelier de maintenance, de réparation et d'entretien d'aéronefs sur les communes de Fauville, Huest et le Vieil Evreux, relevant de la rubrique n° 2930-1 de la nomenclature des installations classées,

Vu le dossier joint à la demande et notamment les plans, l'étude d'impact et de l'étude de dangers,

Vu l'avis du Commissariat général au développement durable du 10 octobre 2019,

Vu le rapport de fin d'examen de l'inspection des installations classées du 19 novembre 2019 déclarant le dossier recevable pour faire l'objet de la procédure d'autorisation,

Vu la décision 25 novembre 2019 du président du tribunal administratif de Rouen désignant le commissaire enquêteur,

Après consultation du commissaire enquêteur,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

- A R R E T E -

Article 1er :

Une enquête publique est ouverte pendant **31 jours consécutifs** dans les communes de Fauville, Huest et le Vieil Evreux du **6 janvier 2020 au 5 février 2020** sur le dossier présenté par la Base Aérienne 105 en vue d'exploiter un atelier de maintenance, de réparation et d'entretien d'aéronefs. Cette enquête peut être prolongée pour une durée maximale de quinze jours, par décision du commissaire enquêteur.

Article 2 :

Durant le délai fixé ci-dessus, un dossier sera déposé dans les mairies de Fauville, Huest et le Vieil Evreux où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture, et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Les observations pourront également être adressées par écrit avant l'expiration du délai de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur en mairie de Huest siège de l'enquête, ou par voie électronique (avant le 5 février 2020 à 16h30) à : pref-projet-baseaerienne105@eure.gouv.fr pour y être annexées au registre.

Le dossier sera également disponible sur le site internet de la préfecture de l'Eure <http://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Enquetes-Publiques>. Il pourra être consulté en versions papier et numérique, aux jours et heures habituels d'ouverture de la préfecture de l'Eure.

Article 3 :

Monsieur Laurent GUIFFARD, retraité de la fonction publique est désigné en qualité de commissaire enquêteur, par le président du tribunal administratif de Rouen. Il est autorisé à utiliser son véhicule personnel pour les besoins de cette enquête.

Article 4 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour y recevoir les observations, lors des permanences suivantes:

- lundi 6 janvier 2020 de 9h à 12h à Huest,
- samedi 18 janvier 2020 de 9h à 12h à le Vieil Evreux,
- vendredi 31 janvier 2020 de 14h30 à 17h30 à Fauville,
- mercredi 5 février 2020 de 13h30 à 16h30 à Huest.

Article 5 :

Un avis portant les dispositions du présent arrêté à la connaissance du public est publié aux frais du demandeur, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit **avant le 22 décembre 2019**, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, soit **entre le 6 janvier 2020 et le 13 janvier 2020** dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

Cet avis est publié par voie d'affichage quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit **avant le 22 décembre 2019**, et pendant toute la durée de celle-ci, dans les mairies de Fauville, Huest et le Vieil Evreux et éventuellement par tout autre procédé en usage dans ces communes.

Cet avis est également affiché dans les communes de Gauciel et de Miserey comprises dans le rayon d'affichage de 1 km.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe aux maires et fera l'objet d'un certificat d'affichage établi par leurs soins et adressé au bureau des élections, de la réglementation et des procédures environnementales de la préfecture de l'Eure **à l'issue de l'enquête**.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède, à ses frais, à l'affichage du même avis, imprimé au format A2, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

L'avis d'enquête est également publié sur le site internet de la préfecture de l'Eure : <http://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Consultations-et-enquetes-publiques>.

Article 6 :

A l'expiration de l'enquête, les registres sont remis sans délai au commissaire enquêteur, et clos par lui.

Le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le pétitionnaire et lui communique les observations écrites et orales relatives au projet, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire un mémoire en réponse dans un délai de quinze jours.

Le commissaire enquêteur examine les observations consignées ou annexées aux registres et entend toute personne qui lui paraît utile de consulter. Il établit un rapport sur le déroulement de l'enquête et rédige ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet.

Le commissaire enquêteur adresse simultanément au tribunal administratif de Rouen et au préfet de l'Eure le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 :

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est adressée par la préfecture de l'Eure dans les mairies concernées par l'enquête pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont publiés sur le site internet de la préfecture, à la disposition du public pendant un an.

Article 8 :

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

La décision correspondante sera prise par le préfet de l'Eure par voie d'arrêté préfectoral.

Article 9 :

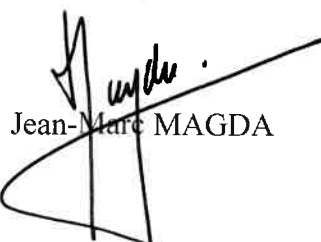
Toutes informations complémentaires concernant le projet pourront être obtenues auprès de la Base Aérienne 105 - route de Paris – 27037 EVREUX.

Article 10 :

Le secrétaire général de la préfecture et les maires de Fauville, Huest et le Vieil Evreux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée :

- aux communes et communauté de communes concernées,
- au directeur départemental des territoires et de la mer,
- à la présidente du tribunal administratif,
- à l'inspecteur des installations classées (DREAL),
- au commissaire enquêteur.

Evreux, le **11 DEC. 2019**
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général de la préfecture


Jean-Marc MAGDA

